

Procès-verbal

Le lundi 03 juin 2024 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Aurélie MALAVAL.

Secrétaire de la séance : Fabienne ROUSSET

Présents : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Représentés : Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 avril 2024
- DM 2024-01
- DM 2024-02
- Délibération contre le transfert de la compétence "eau et assainissement"
- Adressage de la Commune : dénomination des voies et lieux-dits
- Vente à Mr et Mme Gérard CHAMPIGNY de la parcelle B289 d'une superficie de 1388 m² sise au Recoux
- Programme voirie 2024
- Restauration toiture et menuiseries de l'église Saint Privat : demandes de financements
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet du parc éolien de la Croix de Bor
- Désignation d'un élu référent et interlocuteur auprès de la Société Volkswind
- Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 avril 2024 :

Le PV a été approuvé avec les modifications.

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - LES LAUBIES 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
28181 (040)-0	Installations générales, aménagt divers	0,00 €	-1 000,00 €
2313-183	Constructions	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU DE LES LAUBIES 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
022 ()	Dépenses imprévues	0,00 €	-2 600,00 €
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipement	0,00 €	2 600,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
Investissement	Recettes	Dépenses
	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

Délibération contre le transfert de la compétence "eau et assainissement"

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de la Lozère,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus.

Mr Jaffuel demande à ce que sur la délibération apparaisse le fait que la commune ait de très bons réseaux et reflète tous les travaux qui ont été fait.

Compte tenu des investissements déjà réalisés depuis longtemps et nous avons eu un gros investissement 2008-2014, où nous avons demandé des efforts à nos administrés.

Pour le prochain conseil, nous allons compléter la délibération et passerons au vote.

Délibération : ajournée

Adressage de la Commune : dénomination des voies et lieux-dits

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 : le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits de la commune, d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits indiqués dans les tableaux en annexe,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les Lieux-dits et voies

Lieu-dit	Nom de rue, voie et place
Le Pont d'Arifates	
Le Moulin d'Arifates	
Arifates	Route de la Margeride
	Place de la Gazelle
	Rue de la Fontaine
	Rue du Ferradou
	Rue du Sapin
	Rue du Coucut
	Rue de l'Ecole
Les Laubies	Route de la Margeride
	Rue de la Vicairie
	Rue de la Croix Haute
	Rue de la Mairie
	Rue de l'Eglise
	Impasse de la Piquô
	Route du Champs des Grillons
Le Mas	
Altès Neuf	
Altès	
Ruilles	
Ourbes	
Le Vidalès	Route du Four
	Route de la Chaze
	Rue de la Ratière
	Rue du Calvaire
	Impasse du Calvaire
	Impasse Haute
	Place de la Fontaine
La Chaze	Rue de la Calatade
	Impasse du Bessou
	Impasse des Lilas
	Place du Four
Villelongue	Route des Bézals
	Impasse du Tour
	Impasse de la Fontaine
	Impasse du Four
Les Bézals	
Le Mazel	Route des Fontaines
	Impasse des Chardonnerets

	Route du Couchant
	Impasse du Roitelet
	Impasse des Métiers
	Impasse du Lavoir
	Chemin de Chinières
	Place du Lavoir
	Le Meival
Le Recoux	Route des Bouviers
	Rue de l'Ecole
	Rue de la Rampe
	Impasse des Cerisiers
	Impasse du Barry
	Chemin de la Sogne
Pratlong	
Le Moy	
Espeisses	Route du Crouzet plo
	Chemin des Négrettes
	Impasse du Grenier d'Etienne
	Chemin d'Espeisses
Le Crouzet plô	Route de Serverette
	Rue des Abeilles
Bel-Ami	
L'Hermet	
Les Combes	Départementale 806
	Impasse de la Forêt
La Malène	

Mr Valette demande de mettre « Rue » de la Mairie et non « Impasse » de la Mairie et rappelle qu'il avait été décidé dès l'origine de reprendre les dénominations déjà existantes au cadastre, ce qui est le cas de la rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Vente à Mr et Mme Gérard CHAMPIGNY de la parcelle cadastrée B289 d'une superficie de 1388 m2 sise au Recoux

Madame le Maire expose au conseil municipal : Monsieur et Madame Champigny Gérard demeurant 11, chemin du Moulin à l'huile 30131 PUJAUT souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle d'une superficie de 1388 m2 cadastrée B 289 située au Recoux.

Monsieur et Madame Champigny Gérard ont émis par écrit une offre d'achat pour un prix ferme de 27 000€.

Monsieur et Madame Champigny souhaitent acquérir cette parcelle pour faire construire une maison et un garage afin de résider de façon permanente sur la Commune, à ce titre un dossier de demande de CUB est en cours d'instruction.

Cette opération est conditionnée par l'obtention d'un certificat d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après échange et en avoir délibéré :

- **VALIDE** la vente de ce terrain dès l'obtention du certificat d'urbanisme
- **ACCEPTE** le prix de vente à 27 000€ soit 19.45€ le m2, les frais de bornage, de notaire et d'enregistrements sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération : adoptée

Programme voirie 2024

M. Jaffuel indique que, s'étant rendu personnellement sur le pont d'Espeisses, il n'a pas été en mesure de constater le problème qui justifierait des travaux de voirie.

MM. Bouquet et Gibelin font valoir que l'étrave du chasse-neige frotte l'enrobé et l'abîme. Cette situation serait due à un tassement de terrain qui crée un décalage de niveau.

Mme le Maire présente les devis réalisés pour les voies concernées (Rue de la Vicairie pour 4870 euros HT en bicouche, Route de Villelongue pour un montant de 16875 euros HT, Rue de la Mairie pour 3870 euros HT en enrobé et pont d'Espeisses pour un montant de 1416.50 euros HT).

M. Jaffuel propose que le budget de l'Eau soit sollicité pour certains de ces travaux, dès lors qu'ils sont rendus en partie nécessaires par les améliorations récemment effectuées sur les réseaux d'eau (voirie mal remise en état suite au creusement des tranchées lors de la réfection des canalisations d'eau). Le Maire pense que ce n'est pas possible dans la mesure où nous sollicitons des subventions, mais elle se renseignera.

M. Jaffuel s'étonne de ce que l'herbe ne soit pas retirée sur notre voirie.

M. Gibelin lui répond que l'utilisation des désherbants est désormais interdite.

M. Valette indique qu'il convient de se fixer des priorités. La première voie à traiter est selon lui, celle de la Vicairie, que M. Gibelin évalue à une longueur de 75 mètres.

Il constate que la voie de Villelongue ne présente pas, loin s'en faut, le même niveau de dégradation que la rue de la Mairie (il tiendra des photos récentes à la disposition des membres du conseil) et que, suivant M. Jaffuel, elle a de surcroît été traitée il y a peu de temps par l'employé communal.

Mme Le Maire répond qu'il n'a été bouché que 2-3 nids de poules. Les travaux effectués par l'entreprise pour M Chabanon c'était de reprendre la voirie qu'ils avaient ouverte.

Enfin, M. Valette constate qu'il n'y a pas de racines apparentes sur la rue de la Mairie et qu'il ne serait donc pas nécessaire de couper les arbres qui la bordent. M. Gibelin affirme que toutes les entreprises qui ont fait des devis ont fait la demande de les couper, pour garantir leur travail.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération n°CP_22_103 du Conseil Départemental de la Lozère le 30 Mai 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 approuvant le projet de contrat territorial,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats territoriaux ont été signés avec le Département de la Lozère au mois de juillet 2022. Ils permettent de déterminer les engagements d'intervention financières du Département sur les projets d'investissement portés par la Commune sur la période 2022-2025.

Madame le Maire rappelle au le Conseil Municipal que le projet de travaux de voirie communale a été retenu à la contractualisation.

Le programme de travaux pour 2024 est estimé à 27 031.50 € HT soit 32 437.80 € TTC.

Il convient donc de solliciter pour 2024 une subvention à hauteur de 10 812.60 € (40%) auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme de voirie communale pour 2024 (La réfection d'une partie de la voie communale de Villelongue, d'une partie de la rue de la Vicairie et la réfection de la couche de roulement du pont d'Espeisses, de la rue de la Mairie et le rebouchage des "nids de poules") pour un montant des travaux de 27 031.50 euros HT,
- SOLLICITE le Conseil Départemental dans le cadre des contrats territoriaux à hauteur de 10 812.60 euros (40%) de subvention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération : adoptée

Restauration de la toiture et des menuiseries de l'église Saint-Privat : demandes de financements

M. Valette souhaiterait connaître le montant du devis pour la toiture, charpente incluse, et M. Jaffuel, le nombre de mètres carrés concernés.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration de la toiture et des menuiseries (porte d'entrée restaurée et celle du clocher refaite à neuf) de l'église saint Privat des Laubies

Le coût estimatif du projet est de 164 101.39 € HT soit 196 921.67 € TTC.

Compte tenu de l'état de dégradation de cette toiture et des dégâts que cela occasionne à l'intérieur, l'objectif de la commune est d'engager les travaux,

Le Conseil Municipal décide donc de solliciter la préfecture de la Lozère afin d'obtenir un financement au titre de la DETR 2024, à hauteur de 50% du coût prévisionnel éligible.

Le dossier sera également présenté en Conseil Départemental pour une demande de subvention s'élevant à 20% du coût prévisionnel éligible.

Le dossier sera également présenté à la Région Occitanie pour une demande de subvention s'élevant à 15 000€.

Le dossier est également en cours de montage avec les services du GAL pour un financement au titre du FEDER (fonds européen) pour une demande de subvention s'élevant à 20 000€.

Financier	Taux subvention sollicitée	Montant subvention sollicitée
ETAT-DETR	50 %	82 051 €
Région Occitanie	9.15 %	15000 €
Conseil Départemental Lozère	8.67 %	14 230 €
Europe	12.18 %	20 000€
Fondation du patrimoine	18.30 %	30 000€
Commune	1.7 %	2 820.39 €

La Fondation du Patrimoine peut également intervenir en sollicitant des dons privés. Les fonds récoltés, qui sont des aides privées, viennent réduire la part d'autofinancement de la commune.

Madame le Maire propose donc de solliciter ces aides, de préparer les dossiers de demande de subvention.

Après cet exposé et après avoir discuté, le Conseil Municipal :

- MANDATE Madame la Maire pour établir et déposer les dossiers de demande relatifs à cette opération,
- SOLLICITE une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine ainsi que l'ouverture d'une souscription publique. Ce don privé et le produit de la campagne de souscription publique viendront en déduction de notre autofinancement,
 - MANDATE Madame le Maire pour établir et déposer les dossiers de demande relatif à cette opération.
 - MANDATE Madame le Maire pour signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et tous les documents utiles à l'obtention de financements

Délibération : adoptée

Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet du parc éolien de la Croix de Bor

Madame Le Maire expose que par arrêté préfectoral n° PREF_BCPPAT_2024_102_003 du 11 avril 2024, il est procédé à une enquête publique du mardi 28 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus à 17 heures en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien de la Croix de Bor présentée par la société "SAS Energie de la Croix de Bor », filiale de la Société ARKOLIA ENERGIE et de GROUPE EDF RENOUVELABLES dont le siège social est : 16, Rue des Vergers -34130 - MUDAISON pour exploiter un parc de 6 éoliennes de 3 MW et de 2 postes de livraison localisé sur la Commune de Monts de Randon (Commune déléguée de la Villedieu).

La Commune des Laubies est concernée par cette enquête publique et le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Mme le Maire rajoute que ce projet avait déjà été autorisé en 2014 puis annulé par la cour d'appel de Marseille en 2017.

M. Valette confirme que ce projet avait, en son temps, donné lieu à un recours de la part de l'association des Robins et de plusieurs particuliers qui avaient obtenu son annulation en cour administrative d'appel. Il est donc

inadmissible que quasiment le même projet resurgisse aujourd'hui sans tenir compte de cette décision de justice. Il propose au Conseil de voter contre pour cette raison.

M. Jaffuel rappelle qu'il y a deux mois, le Conseil avait voté contre l'installation d'éoliennes dans la commune et qu'il convenait de se montrer cohérents en votant également contre le projet de la Croix de Bor.

Par ailleurs, il dit sa déception de ce que plusieurs associations aient fait un recours contre la commune, avec le risque de conduire cette dernière à payer des indemnités. Si par ailleurs, il avait été averti en 2022 que la société Volkswind voulait effectuer des études d'implantation d'éoliennes sur le périmètre de protection des captages, en sa qualité de Maire, il aurait pu arrêter ce projet.

M. Valette indique qu'il est naturel et sain de saisir la justice quand une illégalité grave est commise. Il ajoute que, dans l'hypothèse où le recours contre la Commune prospérerait, les éventuelles indemnités que les associations requérantes percevraient, seraient intégralement utilisées pour financer leurs avocats, sans qu'aucun de leurs membres en profite. Ces associations n'utilisent en effet pas d'argent public, mais vivent des cotisations et dons de leurs membres.

Pour : 0 Abstention : 9 Contre : 2 Mr Jaffuel et Mr Valette

Cet avis négatif de la commune sera donc transmis au commissaire enquêteur et à la Préfecture.

Délibération : rejetée

Objet : Désignation d'un élu référent et interlocuteur auprès de la Société Volkswind

Madame le Maire, Mme Rousset Fabienne, Mme Tuffery Marie-Rose et Mr Laporte Damien sortent et ne participent ni au débat ni au vote.

Fabienne Rousset demande à Sophie Vissac de prendre des notes.

Mr Gibelin expose :

Considérant que Madame le Maire est intéressée sur le projet éolien de la société Volkswind,

Considérant que Mme Rousset Fabienne, Mme Tufféry Marie-Rose et Mr Laporte Damien sont également intéressés sur le projet éolien de la société Volkswind,

Considérant que les adjoints ayant délégation de signature de Madame le Maire peuvent être considérés être sous influence, Il convient que le conseil municipal, ayant toujours le quorum, désigne un élu qui sera le représentant de la collectivité et interlocuteur auprès de la société Volskwind concernant le projet éolien porté par celle-ci.

M. Valette rappelle que cette société, qui avait installé illégalement son mât en août 2023 (ce qui a abouti au retrait de l'arrêté municipal l'autorisant), avait sollicité une nouvelle fois la Commune, en novembre 2023, pour le même motif. Cette dernière avait alors pris, le 22 novembre 2023, une délibération avec un avis défavorable qu'elle avait transmise à la DDT. Cette délibération a été reconnue parfaitement légale par l'Etat. L'insistance de Volkswind à rencontrer le conseil municipal est donc incompréhensible et inopportune. Nous n'avons plus rien à dire à Volkswind et certainement pas à lui répondre.

M. Jaffuel demande si la mairie a reçu des courriers de cette société. M. Gibelin répond que leurs sollicitations se sont faites par téléphone et qu'ils ont confirmé leur désir d'organiser une réunion. M. Valette rappelle que cette réunion a déjà eu lieu le 29 septembre dernier.

M. Jaffuel s'étonne que Volkswind n'ait pas répondu quand on lui a demandé de retirer son mât. M. Gibelin l'explique par le fait que, dans l'intervalle, la secrétaire générale de la Préfecture a signé par délégation du Préfet, une non-objection à l'installation du mât. M. Jaffuel est donc d'avis de ne pas répondre et de ne pas désigner d'interlocuteur.

M. Valette ajoute que la décision du Préfet n'engage que lui seul, sans que la DDT soit concernée, et alors même que le mât de mesures est installé dans la zone de protection des captages, avec des risques pour la santé publique.

La décision est donc prise collectivement de ne pas désigner d'interlocuteur de la société Volkswind.

Divers :

◆ Mr Laussel souhaiterait acquérir un morceau de terrain communal pour pouvoir fermer sa cour qui se trouve à côté la vierge aux Laubies. Ce terrain ferait une surface de 18-20m², le conseil municipal est pour au tarif de 20€/m², les frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

◆ Mme le Maire demande si le conseil municipal est d'accord pour qu'elle demande des devis pour faire l'appartement prévu en dessus de l'espace multimédia car cela ferait une entrée d'argent pour la commune. Mr Jaffuel dit qu'il faut faire le gîte au Vidalès comme prévu qu'à notre arrivée en Mairie en 2020, il y avait un excédent de 470 000€ en investissement et qu'il serait bien de rendre la mairie en 2026 avec au moins 350 000€ et que les projets que nous aurons réalisés suffiront. Et qu'il ne faut pas envisager plusieurs projets en même temps comme certaines mairies car notre excédent annuel est peu important.

◆ Mme le Maire, ensuite, explique qu'il existe de nouvelles colonnes pour le tri comme celles mises sur St Alban. Elle s'est renseignée auprès du SDEE, les colonnes sont au prix de 1800€ avec une aide de 500€ et que cela serait possible sur la place d'Arifates mais pas au Mazel car ces colonnes ne sont mises que sur les bords de la départementale ou place de village.

Mme Le Maire dit également que Mr Magne du SDEE l'a interpellé concernant les poubelles du Mazel où les camions ont des difficultés du fait que le terrain soit en terre meuble et qu'il faudra y remédier.

Mme le Maire et Arnaud ont demandé également à Mr Pradal de Lozère ingénierie ce qu'il se faisait en matière de rénovation de place végétalisée pour Arifates, elle présente une photo. Mr Jaffuel répète qu'il ne faut pas lancer plusieurs projets et que ce sera pour le prochain mandat.

◆ Mme le Maire rappelle que l'inauguration de l'espace multimédia : la cure sera le 14 juin à 17h30.

◆ Mme le Maire indique qu'il sera mis en place des boites à livres : 1 au Mazel au niveau du terrain de pétanque et 1 aux Laubies en montant vers l'espace multimédia, au niveau du panneau d'affichage grillagé non utilisé.

◆ Mr Jaffuel demande qui pourra faire porte drapeau. Mme le Maire répond qu'elle va se rapprocher de la FNACA car il est possible de désigner une autre personne volontaire quand la commune n'a plus d'anciens combattants.

Aurélie MALAVAL
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance



